ZONAGE GRAPHIQUE

Zones urbaines à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat

- UHa : Secteur urbain destiné à l'habitat et aux seules activités compatibles avec l'habitat caractérisé par une urbanisation relativement dense
- UHb : Secteur urbain destiné à l'habitat et aux seules activités compatibles avec l'habitat caractérisé par une urbanisation de densité moyenne ou aérée
- UHc : Secteur urbain destiné à l'habitat et aux seules activités compatibles avec l'habitat, caractérisé par une urbanisation de type pavillonnaire récent disposant des équipements essentiels et recouvrant la périphérie du centre ancien

Zones urbaines à vocation d'équipements

- UD : Secteur urbain équipé ou en voie d'équipement, où la création, l'extension, la densification des constructions sont liées aux activités d'ordre scolaire, sportif, de loisirs, culturel, cultuel ou hospitalier

Zones urbaines à vocation d'activités économiques

- Uia : Secteur urbain destiné à l'accueil d'activités industrielles et artisanales
- Uiap : Secteur urbain destiné à l'accueil d'activités industrielles et artisanales où s'appliquent des prescriptions paysagères
- Uic : Secteur urbain destiné à l'accueil d'activités commerciales
- Uie : Secteur urbain destiné à l'accueil d'activités en lien avec la plate-forme de stockage située à Lannouenec
- Uis : Secteur urbain destiné à l'accueil d'activités en lien avec l'usine d'incinération et traitement des déchets situé à Kervoazou
- Uizn : Secteur urbain correspondant à la ZAC de la Villeneuve
- Uizs : Secteur urbain correspondant à la ZAC de Kergorvo

Zones à urbaniser à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat

- 1AUhc : Secteur à urbaniser à court ou moyen terme, destiné à l'habitat et aux seules activités compatibles avec l'habitat, caractérisé par une urbanisation de type pavillonnaire
- 2AUhc : Secteur à urbaniser à long terme, destiné à l'habitat et aux seules activités compatibles avec l'habitat, caractérisé par une urbanisation de type pavillonnaire
- 2AUhbc : Secteur à urbaniser à long terme, à vocation mixte d'habitat et de commerces

Zones à urbaniser à vocation d'équipements

- 1AUD : Secteur à urbaniser à court ou moyen terme, à vocation activités d'ordre scolaire, sportif, de loisirs, culturel, cultuel ou hospitalier
- 1AUDa : Sous-secteur 1AUD dont la constructibilité est limitée du fait de sa proximité avec le château de Kerampuilh

Zones à urbaniser à vocation d'activités économiques

- 1AUia : Secteur à urbaniser à court ou moyen terme, destiné à l'accueil d'activités industrielles et artisanales
- 1AUiam : Secteur à urbaniser à court ou moyen terme, destiné à l'accueil d'activités économiques sur la zone de la Métairie Neuve
- 1AUiat : Secteur à urbaniser à court ou moyen terme, destiné à l'accueil d'activités économiques,artisanales et tertiaires
- 1AUic : Secteur à urbaniser à court ou moyen terme, destiné à l'accueil d'activités commerciales
- 1AUizs : Secteur à urbaniser à court ou moyen terme, correspondant à la ZAC de Kergorvo
- 2AUia : Secteur à urbaniser à long terme, destiné à l'accueil d'activités industrielles et artisanales

Zones agricoles

- A : Secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
- As2 : Secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles, situé dans le périmètre de protection éloigné du captage d'eau du Stanger

Zones naturelles et forestières

- N : Secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, [...] soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels
- Ns1 : Secteur naturel situé dans le périmètre de protection rapproché du captage d'eau du Stanger
- Ns2 : Secteur naturel situé dans le périmètre de protection éloigné du captage d'eau du Stanger
- NA : Secteur se rapportant à des espaces naturels à vocation d'aménagements de jeux, loisirs et attractions
- NAL : Secteur se rapportant à des espaces naturels à vocation d'aménagements de jeux, loisirs et attractions pour l'organisation d'évènement (Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limité)
- NL : Secteur destiné aux équipements de loisirs (Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limité)
- NE : Secteur réservé aux équipements de traitement des eaux
- NEsi : Secteur réservé aux équipements de traitement des eaux, situé dans le périmètre de protection immédiat du captage d'eau du Stanger
- NEs1 : Secteur réservé aux équipements de traitement des eaux, situé dans le périmètre de protection rapproché du captage d'eau du Stanger
- NEs2 : Secteur réservé aux équipements de traitement des eaux, situé dans le périmètre de protection éloigné du captage d'eau du Stanger
- Ni : Secteur naturel comportant des constructions à usage d'activités (Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limité)
- Nd : Secteur lié à la zone de remblais de l'ancienne décharge de Kervoazou
- NN : Secteur se rapportant à la protection du patrimoine archéologique (Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limité)
- NT : Secteur destiné aux équipements touristiques (camping de la vallée de l'Hyères) (Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limité)
- NVl : Secteur destiné à l'aire d'accueil des gens du voyage et permettant de réaliser du stationnement (Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limité)
- NVs2 : Secteur destiné à l'aire d'accueil des gens du voyage, situé dans le périmètre de protection éloigné du captage d'eau du Stanger (Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limité)

PRESCRIPTIONS

- Espace boisé classé (boisement)
- Espace boisé classé (haie, talus planté)
- Emplacement réservé
- Secteur à programme de logements mixité sociale
- Périmètre de diversité commerciale
- Marge de recul inconstructible (par rapport à l'axe de la voie), routes classées à grande circulation / Loi Barnier
- Marge de recul inconstructible (par rapport à l'axe de la voie ou aux limites séparatives) et conditions d'alignements (sur la voirie)
- Linéaire de restriction de changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation

AUTRES INFORMATIONS

- Zone de protection au titre de l'archéologie, degré de protection 1

ESPACES ET SECTEURS CONTRIBUANT AUX CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES AU TITRE DE L'ARTICLE R.151-43 4° DU CODE DE L'URBANISME

- Cours d'eau

NB : les éléments suivants font également partie des "Espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques au titre de l'article R.151-43 4° du Code de l'Urbanisme" :
- Les zones naturelles.
- Les espaces boisés classés.
- Les éléments naturels à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme (soumis à déclaration préalable).

LES ÉLÉMENTS NATURELS À PROTÉGER, À METTRE EN VALEUR OU À REQUALIFIER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME (SOUMIS À DÉCLARATION PRÉALABLE)

- Boisement significatif
- Site naturel ou paysager à protéger
- Zones humides
- Talus ou haie remarquable à préserver
- Arbre remarquable

LES VOIES DE CIRCULATION À CONSERVER OU À CRÉER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-38 DU CODE DE L'URBANISME

- Liaison douce existante à conserver
- Liaison douce à créer

LES ÉLÉMENTS BÂTIS À PROTÉGER, À METTRE EN VALEUR OU À REQUALIFIER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME (SOUMIS À PERMIS DE DÉMOLIR OU À DÉCLARATION PRÉALABLE)

- Bâti remarquable
- Bâti intéressant
- Petit patrimoine

Nature du patrimoine :

01) Le pont de petit Carhaix
02) Le pont de Moulin-Meur
03) Manoir de Prevasy
04) Chapelle Ste Anne
05) Château Rouge
06) Couvent des carmes
07) Manoir de Kergoutois
08) Couvent des hospitalières
09) Manoir de Kerniguez
10) Manoir de Kerlédan

Emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Surface en m²
1	Jardin public et accès entre la rue Laënnec et la place du Champ de Foire	Commune	4 202
2	Équipement et accès, rue Laënnec	Commune	1 329
3	Équipement sportif, rue Ar Piti Gueguen	Commune	3 418
4	Équipement lié à l'enfance, route de Kerniguez	Commune	56 804
5	Cheminement doux du lotissement de Kerléon au boulevard Jean Moulin	Commune	836
6	Création d'un échangeur sur la RN 164 à la Métairie Neuve	Commune	58 549
7	Création d'un bassin lié à l'usine de traitement d'eau potable du Stanger	Syndicat de production d'eau du Stanger	10 418
8	Équipement, place du Champ de Foire	Commune	6 314
9	Création d'une voie de desserte du Minez	Commune	5 652
10	Création de commerces, services et logements, rue F. Faure	Commune	1 292
11	Stationnement pour les grands rassemblements, route de Callac	Poher Communauté	37 727
12	Espace vert, square, rue Gaspard Mauviel	Commune	194
13	Élargissement de voirie pour sécurisation du carrefour, av. V. Hugo	Commune	228
14	Accès rue Gaspard Mauviel et mise en valeur de l'enceinte du château (époque médiévale)	Commune	1373
15	Création d'un stationnement pour la maison médicale, rue de l'Aqueduc Romain	Commune	2 635
16	Cheminement piétonnier	Poher Communauté	2 021
	TOTAL		192 992

0 50 100 150 200
Mètres

PLAN LOCAL D'URBANISME RÉVISION

Carhaix Karaez
Finistère

Règlement graphique

Plan 2 sur 2

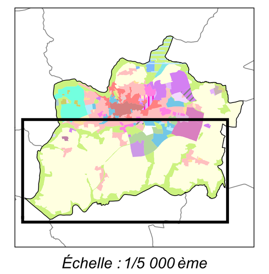

Échelle : 1/5 000 ème

Arrêté le : 26 novembre 2018
Approuvé le : 21 octobre 2019
Rendu exécutoire le : 28 novembre 2019